



Délégation de Bretagne

## Préparation à la qualification SSIAP1

# Message important

### A prendre en compte dès l'inscription à la formation

Vous venez de procéder à une inscription à une formation de préparation à la qualification S.S.I.A.P.1. (Agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes). Vous serez ultérieurement tenus informés de la suite donnée.

**Il est rappelé que des pré-requis sont indispensables** pour accéder à la formation et/ou exercer la fonction. Ils sont définis par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et varient selon le profil de l'agent. **Des documents sont donc à nous transmettre.**

#### 1) Cas général

Pré-requis	Documents à transmettre au CNFPT avant la formation
Etre apte physiquement à occuper un poste de SSIAP1	Certificat médical ( <b>selon modèle ci-après</b> ), datant de <b>moins de 3 mois à la date du premier jour de la formation!!</b> Tout médecin peut valider ce certificat. <b>Bien veiller à ce que le médecin barre la mention inutile : apte ou inapte !!</b>
Détenir un titre de secourisme datant de moins de 2 ans	Copie recto-verso du titre d'AFPS ou PSC1 <b>de moins de 2 ans</b> , ou du titre, <b>en cours de validité</b> , SST (= <b>moins de 2 ans</b> ) ou PSE 1 ( <b>formation annuelle</b> ).
Justifier de son identité	Copie recto verso, lisible et de préférence en couleur, de la carte d'identité, du passeport, <b>en cours de validité</b> à la date de la formation.
	Photo identité <b>format réglementaire</b> pour pièce identité, avec nom inscrit au verso. (NB : en cas d'envoi des autres justificatifs par mail, la photo pourra être fournie le 1 <sup>er</sup> jour de la formation)
Avoir une pratique courante parlée et écrite de la langue française	<b>Il n'y a pas de justificatif à transmettre.</b> <i>Par contre, cette condition sera vérifiée à l'entrée en formation.</i>

*A noter : l'habilitation électrique n'est pas obligatoire pour suivre la formation SSIAP1. Il n'y a pas de justificatif à transmettre. Par contre, elle est impérative par la suite pour exercer ses fonctions de SSIAP1*

- ⇒ **Les agents sont astreints à suivre la totalité de la formation et passeront l'examen final**, prévu le dernier jour, débouchant en cas de réussite sur la délivrance du diplôme attestant la réussite et permettant l'exercice des fonctions.  
Le maintien de la qualification SSIAP1 doit ensuite faire l'objet de recyclages triennaux.

## 2) Cas particulier des agents étant, ou ayant été, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires

Pré-requis	Documents à transmettre au CNFPT avant la formation
Etre titulaire de la formation initiale de SPP ou SPV	Attestation du SDIS d'affectation du suivi de la FI SPP ou SPV (utiliser le modèle ci-après)
Etre apte physiquement à occuper un poste de SSIAP1	Certificat médical ( <b>selon modèle ci-après</b> ), datant de <b>moins de 3 mois</b> à la date du premier jour de la formation. Tout médecin peut valider ce certificat. <b>Bien veiller à ce que le médecin barre la mention inutile : apte ou inapte !!</b>
Détenir un titre de secourisme datant de moins de 2 ans	Attestation du SDIS prouvant que l'agent est à jour de ses formations en secourisme au titre de son activité de sapeur pompiers (utiliser le modèle ci-après)  <b>Ou</b> Copie recto-verso du titre d'AFPS ou PSC1 <b>de moins de 2 ans</b> , ou du titre, <b>en cours de validité</b> , SST (= moins de 2 ans) ou PSE 1 (formation annuelle).
Justifier de son identité	Copie recto verso, lisible et de préférence en couleur, de la carte d'identité, du passeport, <b>en cours de validité</b> à la date de la formation.
	Photo identité <b>format réglementaire</b> pour pièce identité, avec nom inscrit au verso
<i>Avoir une pratique courante parlée et écrite de la langue française</i>	<i>Il n'y a pas de justificatif à transmettre. Par contre, cette condition sera vérifiée à l'entrée en formation.</i>

*A noter : l'habilitation électrique n'est pas obligatoire pour suivre la formation SSIAP1. Il n'y a pas de justificatif à transmettre. Par contre, elle est impérative par la suite pour exercer ses fonctions de SSIAP1*

- ⇒ Ces agents pourront être exemptés de certaines parties de la formation (des précisions seront apportées ultérieurement) et seront exemptés de l'examen final. Il leur sera par la suite délivré un diplôme permettant l'exercice des fonctions.  
Le maintien de la qualification SSIAP1 doit ensuite faire l'objet de recyclages triennaux.

Le dossier complet devra nous parvenir au plus tard 2 mois avant le début de la formation. Mais, en cas d'un nombre de demandes supérieur aux 12 places disponibles, les candidatures seront acceptées par ordre de réception d'un dossier complet.

Les candidatures qui ne pourraient être acceptées seraient à repositionner par vos soins sur une prochaine session.

# Certificat médical d'aptitude physique<sup>(1)</sup>

Pour suivre la formation SSIAP<sup>(4)</sup>, le candidat doit justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical de moins de trois mois précisant que le candidat ne présente aucune contre-indication clinique lui interdisant de suivre la formation pratique et théorique.

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_, certifie après examen, que :

Mr, Mme, Melle \_\_\_\_\_

prénommé(e) \_\_\_\_\_

- a satisfait à un examen général clinique normal.
- présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
- a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre.
- a une acuité auditive normale avec ou sans correction.
- a une acuité visuelle normale avec ou sans correction.
- a une perception optimale de la totalité des couleurs.
- n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
- n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.

Pour les personnes de plus de 45 ans souhaitant se présenter à la formation SSIAP 1 ou SSIAP 2, il est recommandé d'avoir satisfait à un bilan cardiaque.

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures ;
- Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;
- Manoeuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;
- Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400 m environ ;
- Monter sur une échelle (maximum 2 mètres) ;
- Effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;
- Evacuer d'urgence une victime potentielle ;
- Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;
- S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio.

## Observations :

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent - **APTE / INAPTE**<sup>(5)</sup> à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP<sup>(2)</sup> et des IGH<sup>(3)</sup>, **emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP**<sup>(4)</sup>

Fait à .....,

le.....

**SIGNATURE DU MÉDECIN ET CACHET :**

(1) Ce document est à retourner au CNFPT obligatoirement avant la formation, **mais le certificat doit dater de moins de 3 mois à la date du 1<sup>er</sup> jour de formation**

(2) Etablissements Recevant du Public

(3) Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres)

(4) Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes

(5) **Rayer la mention inutile**

*(Document à faire compléter pour les candidats sapeurs-pompiers)*

## **Attestation préalable au suivi du module complémentaire de formation préalable à la délivrance par équivalence du diplôme de SSIAP1 pour des sapeurs-pompiers**

Référence : arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur – article 4 & annexes I et VI

Je soussigné

nom – prénom : \_\_\_\_\_

fonction au sein du SDIS : \_\_\_\_\_

exerçant au sein du SDIS du département : \_\_\_\_\_

atteste que (nom – prénom) : \_\_\_\_\_

- est, ou a été, sapeur-pompier volontaire ou professionnel,

- est titulaire d'une formation initiale de sapeur-pompier volontaire ou professionnel,

- est à jour de ses formations « secours à personnes » au titre de son activité de sapeurs-pompiers.

*(Selon l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 », la détention de l'UV SAP donne par équivalence la qualification PSE1 prévue au point 1 de l'article 4, au chapitre 1 de l'annexe I et à l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005)*

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature et cachet